



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2023**

| | |
|-----------------------|------------|
| En exercice : | 17 |
| Absents : | 04 |
| Présents : | 13 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Votants : | 14 |
| Date de convocation : | 11/09/2023 |
| Date de publication : | 18/09/2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Vincent FILLOT ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC

Absents excusés : Alain BERRY, Didier RAYNAL

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL,

Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023
- Création d'un emploi contractuel
- Tableau des effectifs
- Décision Modificative n° 2
- Adhésion au dispositif départemental de téléassistance
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Expérimentation du Compte Financier Unique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant disposition statutaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération n° 26/2011 du 11 juillet 2011, concernant le tableau des effectifs (filière administrative, technique, sociale et culturelle),
Vu la Délibération n° 49/2014 du 6 octobre 2014 concernant la modification du tableau des, création, suppression de poste, filière culturelle,
Vu la délibération n° 18/2015 du 11 juin 2015 concernant la modification des effectifs, création d'un poste d'agent de maîtrise principale et suppression d'un poste d'agent de maîtrise (filière technique),
Vu la délibération n° 43/2015 du 17 décembre 2015 concernant les suppressions de deux postes et création d'un poste et la modification du tableau des effectifs (filières technique et administrative),
Vu la délibération n° 64/2019 du 29 novembre 2019 portant sur le regroupement des différentes créations des emplois existants et ajouts des informations réglementaires
Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération n° 22/2023 portant Création d'emploi contractuel,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

| Cadre d'emplois | Grade | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service | Nombre d'emplois pourvus | Nombre d'emplois vacants |
|------------------------------|---|---|--------------------------|--------------------------|
| ADMINISTRATIVE | | | | |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | 1 <u>TNC</u> | 1 <u>TNC</u> | 0 |
| | Adjoint administratif principal classe 1 ^{ère} | 2 TC | 2 TC | 0 |
| TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint Technique | Adjoint technique | 2 TC 1 <u>TNC</u> | 2 TC 1 <u>TNC</u> | 0 |
| SOCIAL | | | | |

| | | | | |
|--------------|---|-----------------------------|-----------------------------|----------|
| ATSEM | ATSEM principal classe 2 ^{ème} | 1 TC | 1 TC | 0 |
| TOTAL | | 5 TC 2 TNC | 5 TC 2 TNC | 0 |

| Agents Contractuels (emplois pourvus) | <i>Catégorie</i> | <i>Secteur</i> | Rémunération | Motif du contrat |
|---|------------------|----------------|---|---|
| 1 agent d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux | C | Technique | Indice Brut 386 28 heures mensuelles | Article 3-3 4 ^o loi du 26/01/84 modifiée |
| 1 agent polyvalent périscolaire | C | Technique | Indice Brut 361 14 heures hebdomadaires | Article L332-23 1 ^o |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et exercices suivants.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération municipale n° 07/2023 du 24 février 2023 relative au vote du budget Commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget fonctionnement de l'exercice 2023, ont subi des modifications due à la création d'emploi d'un contractuel, et il convient de procéder aux réajustements des chapitres et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – Charges de gestion générale

Article 60624 Produits de traitement : - 8000,00 €

Article 60628 Autres fournitures non stockées : - 3500,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Article 6411 Rémunération personnel titulaire : + 3000,00 €

Article 6413 Rémunération personnel non titulaire : + 5000,00 €

Article 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 3500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2,

ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence Autonome pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2023 de l'Agence Autonome concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **Décide** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,
- **Autorise** par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Agence Autonome et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence Autonome pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°41/2021 du conseil municipal du 8 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

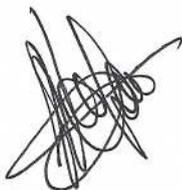
Questions diverses

- 1- Lors de la réunion du comité d'action social du jeudi 14 septembre, celui-ci a choisi les colis proposés par la société Paul Laredy, notre fournisseur de l'année 2021. Le montant de cette prestation est conforme au budget prévu.
- 2- Deux des trois miroirs n'ont pas pu être mis en place pour diverses raisons. Ils sont à la disposition des demandeurs au service technique de la mairie pour leurs installations.
- 3- Notre P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) vient d'être finalisé avec son arrêté communal permanent. Il a été envoyé à la Préfecture et à notre Intercommunalité (CCPIF). Un grand merci à notre secrétaire de mairie et aux compétences de nos pompiers résidents pour le travail effectué.
- 4- Les essais de paillage de la voie douce côté mairie n'ont pas été concluants. Notre agent technique passera 1 à 2 fois par an le rotofil en attendant de trouver une autre solution pour son entretien.
- 5- Le chemin du moulin au Grand Val : La réception des travaux pour les enfouissements des réseaux est programmé le lundi 25 septembre. Une réunion de chantier où tous les riverains seront conviés sera organisée le jeudi 28 septembre avant le début des travaux de voirie prévu dès le 29 septembre. Nous prévoyons une inauguration au printemps 2024.
- 6- Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, nous déciderons dans le courant du 1^{er} semestre 2024, lors de la révision des tarifs municipaux, si le montant de la deuxième location de la salle des fêtes pour les associations extérieures doit être modifié.
- 7- Le comité du Patrimoine est convoqué le jeudi 21 septembre prochain. Le but de cette première réunion est de réfléchir sur le devenir de notre église Saint Pierre et de l'ancienne Mairie dans notre agglomération de Port-Villez. Suite à ces réunions le Conseil Municipal, après consultation de la population, décidera des actions à mener.
- 8- Monsieur Magagnini qui s'est déjà investi dans la préservation de notre patrimoine, c'est proposé de restaurer notre monument aux morts près de la Salle des fêtes. Nous lui fournirons le matériel nécessaire pour cette opération. Les conseillers présents le remercient vivement.
- 9- Suite à notre offre d'achat de l'emplacement réservé « ER6 » dans l'agglomération de La Haie de Béranville (voir CM du 6 avril 2023), la propriétaire a accepté notre proposition tarifaire. Un géomètre délimitera précisément cette parcelle pour connaître sa surface exacte. Une délibération sera prise avant les signatures des actes notariaux.
- 10- Nous avons la possibilité de faire un avenant sur le triennal en cours. De ce fait, nous allons continuer la voirie de la rue du sentier vers l'entrée de l'aire de parapente dans le chemin des Grandes Bruyères.
Nous avons terminé la voirie au Chêne Godon, et celle de la sente de la Roche Galerne est sur le point de se finaliser. Le chemin du moulin doit commencer fin septembre, puis dans la foulée sera fait le chemin des grandes Bruyères coté RD89 pour terminer par la rue du sentier et le chemin des grandes Bruyères jusqu'à l'entrée de la dernière maison. Il est prévu d'inviter lors des premières réunions de chantier les habitants concernés par ces voiries.

- 11- Luc VERDURE nous indique que lors de fortes pluies, route de Rouen – Jeufosse, il sort des égouts non seulement les eaux de pluviales, mais également les eaux usées. Certains branchements de tout à l'égout seraient sur le réseau des eaux pluviales. Le maire répond que les essais de fumées ont permis de réduire de $\frac{3}{4}$ ces phénomènes. Il indique également que plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour résoudre le problème des eaux pluviales qui descendent le sentier de La Haie de Béranville vers Jeufosse (Communauté des communes, SMSO...). Il existe des solutions qui seront à étudier. L'évacuation des eaux pluviales est à la charge de la commune.
- 12- Luc VIGNERON dit que des haies ne sont pas entretenues à Jeufosse, et Jacques MARY indique que certains endroits qui n'appartiennent à personne sont également laissés à l'abandon. Le maire répond que notre agent technique a des priorités. Henriette MOJRANO demande où en est l'embauche d'un saisonnier comme voté lors du dernier conseil. Le maire répond qu'on n'a trouvé personne qui soit en complète autonomie sans que notre agent technique doive le seconder. Il précise également que nous avons une société d'élagage qui s'occupe de 21 points divers dans toute la commune.
- 13- Thomas BREBION nous informe qu'il n'est pas fait d'entretien devant les maisons neuves au coin de la rue des Saclis et du chemin des diligences.
- 14- Dominique POREE indique que les voitures roulent très vite dans le chemin des diligences. Le maire en appelle au civisme des conducteurs pour réduire leur vitesse. Elle mentionne également que des câbles sont toujours distendus à la Haie de Béranville. Le maire dit que la société d'éclairage public, ainsi que ENEDIS ont déjà été relancés à plusieurs reprises. Une nouvelle demande de travaux vers ces organismes sera faite.
- 15- Luc VERDURE dit qu'il y a beaucoup d'acacias morts sur la route communale en allant de la RD89 vers le Chêne Godon. Ces arbres doivent être enlevés avant qu'une nouvelle tempête ne risque de rendre la route impraticable. Un courrier sera fait au propriétaire.
- 16- Henriette MOJRANO demande où en est la sécurisation de la RD 915 au Grand Val. Le maire répond que des panneaux de « Radars fréquents » doivent être installés d'ici la fin de l'année, ainsi que probablement un Radar Tourelle

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire,
Henriette MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC

